Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_69-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

# DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

## OBJET : N°BC-069/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ TRANS-KORRIGAN SUR LE PA CAMAGNON (PLOËRMEL).

*Rapporteur : Stéphane JAN*

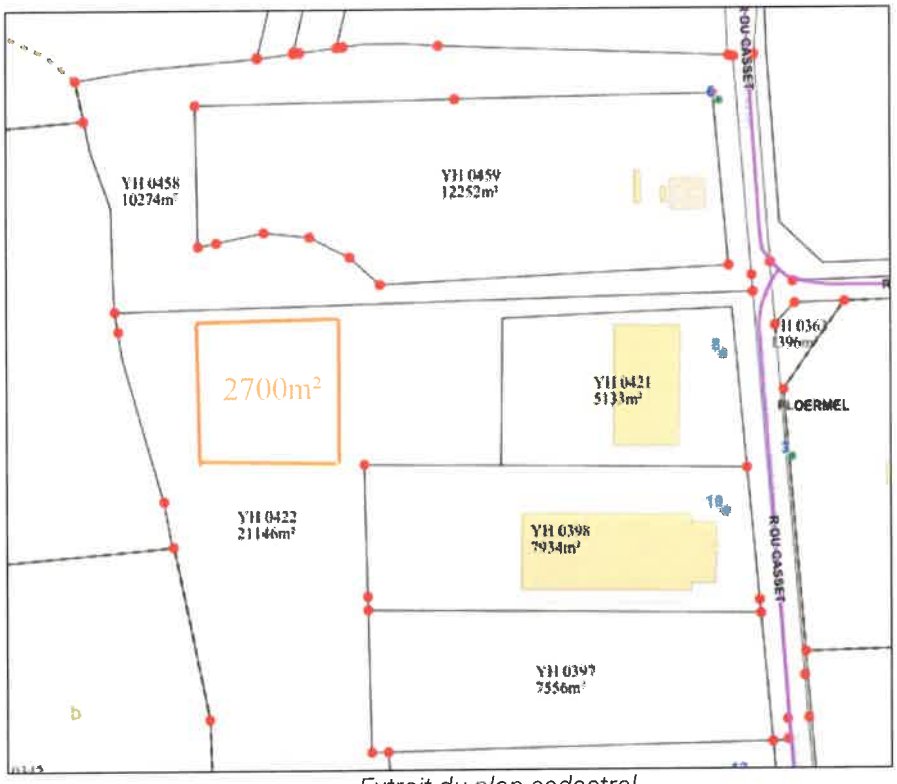
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité de « prendre toute décision relative à la vente de terrains sur les parcs d'activités communautaires dans les conditions de prix fixées par le conseil »,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-008/2024 du 1er février 2024 fixant le prix de cession des parcelles sur le PA de Camagnon à Ploërmel »,

Monsieur HOUEIX, dirigeant de l'entreprise TRANS-KORRIGAN, a acquis en 2016 une parcelle sur le PA de Camagnon à Ploërmel (YH n°421). Il souhaite développer son activité actuelle de logistique, développer sa station de lavage pour les poids lourds et sécuriser la circulation à l'échelle de son site. Pour ce faire, Monsieur HOUEIX souhaite acquérir une partie de la parcelle qui prolonge son terrain (YH n°422).

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 20€ HT le m², soit un montant total d'environ 54 000€ HT pour une surface d'environ 2 700 m².

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_69-DE




*Extrait du plan cadastral*



*Vue de la parcelle YH 422 depuis la station GNV*

La vente de ce foncier est soumise à la réalisation des conditions suivantes sans lesquelles la vente ne serait pas réalisée :

- Obtention d'un permis de construire purgé de recours des tiers et de retrait administratif ;
- Obtention des financements de l'opération dans son ensemble ;
- Présentation technique et organisationnelle du projet de construction avant dépôt du permis de construire afin d'avoir un regard sur la densité, l'optimisation foncière, les incidences en matière de fonctionnalité du parc d'activités, insertion paysagère… ;
- Respect de la destination du parc d'activités ;
- Le terrain est vendu viabilisé et borné (à la charge de Ploërmel Communauté).

La vente prévoit les clauses suivantes au profit de Ploërmel Communauté :

- Pacte de préférence sur le foncier bâti et non bâti, total ou partiel au profit de Ploërmel Communauté pour une durée de 10 ans ;
- Engagement à construire pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la vente du terrain assorti à la possibilité de recourir à la résolution de la vente en cas de manquement à cet engagement.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 29 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 9 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_69-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14
. **Pour** : 14
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section YH n°422 (2 700 m² environ) à la SCI MJH-IMMO ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer aux conditions indiquées ci-dessus et après accord de l'EPCI ;
- **DÉSIGNE** Maître Augustin GRAND, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*